



EIDG. AMT FÜR GEWÄSSERSCHUTZ

SERVICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION
DES EAUX

3011 Berne, le 22 janvier 1970

SERVIZIO FEDERALE PER LA PROTEZIONE
DELLE ACQUE

Telephon 031/611111

Bern

Monbijoustrasse 3

3011 Bern

Mii/Bu/We

6/8

RV EF					
23.1.70	27.1				
EPD	23.1.70	11			
Ref. p. B. 12.29.F.O.					

A la Division des affaires
juridiques du Département
politique fédéral3003 Berne

La pêche dans le Doubs: difficultés rencontrées en ce qui concerne la surveillance de la pêche

Monsieur le Ministre,

Vous nous avez demandé le 15 octobre 1969, pour des raisons que nous connaissons tous, des renseignements complémentaires sur les difficultés rencontrées, quant à la surveillance de la pêche, depuis le transfert, en 1965, de certaines dispositions de l'accord de 1957 dans la législation française. Nous portons à votre connaissance les réponses que nous ont données à ce sujet les deux cantons riverains du Doubs.

Le garde-pêche compétent du canton de Berne nous écrit:

"Dès le 18 juin 1965, la surveillance du secteur III est devenue laborieuse; les raisons en sont très simples; la Société de pêche "La Franco-Suisse" n'a pas respecté l'accord entre la France et la Suisse de 1957:

1. Changement d'endroit de la réserve du Theusseret;
2. Restriction de pêche sur certains secteurs en amont de La Bouège, aval de Goumois, avec montant supplémentaire du permis annuel;
3. Changement de la taille et du nombre de prises des poissons nobles.

Lorsqu'un pêcheur français se trouvait en action dans le lit de la rivière et qu'il était interpellé par l'agent suisse de surveillance pour contrôle, il répondait neuf fois sur dix: "Je suis chez moi, occupez-vous de vos affaires." Lorsque le pêcheur arrivait sur territoire de la Confédération, et qu'il venait de quitter son activité de pêcheur, il répondait: "Je ne pêche pas, je ne me laisse pas contrôler, occupez-vous de vos Suisses."



- 2 -

De son côté, M. Maurer, conseiller juridique, du canton de Neuchâtel, nous communique:

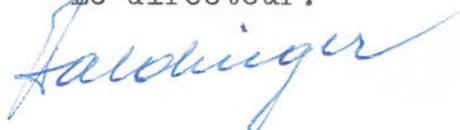
"Depuis 1965, année où le Conseil d'Etat français a rendu son fameux arrêt réduisant pratiquement à néant l'accord international du 4 décembre 1957, les agents chargés de la surveillance de la pêche dans notre canton ne se rendent plus en France pour y exercer leurs fonctions. Réciproquement, les agents français ne viennent plus sur territoire neuchâtelois. La situation est donc loin d'être satisfaisante et elle risque de se dégrader de plus en plus si l'on ne prend pas les mesures qui s'imposent pour assurer dans la pratique l'application de l'accord franco-suisse."

Ces deux lettres témoignent que les assurances qui nous ont été données à Paris le 4 juin 1969, en ce qui concerne la surveillance de la pêche, ne sont pas confirmées par les faits. Par ailleurs, nous constatons à regret que nous n'avons pas encore reçu la contre-proposition qui aurait dû nous parvenir au mois de novembre 1969. Nous estimons donc justifié de vous demander de bien vouloir intervenir énergiquement.

Nous vous remercions de la peine que vous voulez bien prendre et vous adressons, ainsi qu'à vos collaborateurs, nos meilleurs voeux pour 1970. Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

SERVICE FEDERAL DE LA PROTECTION
DES EAUX

Le directeur:



photocopie de cette lettre envoyée le 10.2.70.- RV/pn à l'Ambassade de Suisse à Paris